

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DE PRESANSE**

Vendredi 19 avril 2024, Aix-en-Provence

RESOLUTIONS

Résolution n° 1

Adoption du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 21 avril 2023

L'Assemblée Générale adopte le procès-verbal de l'AGO du 21 avril 2023

Cette résolution, mise aux voix, recueille :

Voix pour

Voix contre

Abstentions

Résolution n° 2

Examen et approbation des comptes annuels

Après audition :

- du rapport financier relatant et commentant notamment l'activité de l'exercice 2023,
- du rapport annuel du Commissaire aux Comptes contenant les observations et avis de celui-ci sur les comptes annuels de l'exercice 2023,
- et des informations et précisions fournies lors des débats,

L'Assemblée Générale approuve :

- le bilan,
- le compte de résultat,
- l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2023, dont la forme et le contenu ont été arrêtés par le Conseil d'Administration et vérifiés par le Commissaire aux Comptes.

L'Assemblée donne quitus au Conseil d'Administration pour sa gestion administrative et financière.

Cette résolution, mise aux voix, recueille :

Voix pour

Voix contre

Abstentions

Résolution n°3

AFFECTATION DU RESULTAT

Après audition :

- du rapport financier relatant et commentant notamment l'activité de l'exercice 2023,
- du rapport annuel du Commissaire aux Comptes contenant les observations et avis de celui-ci sur les comptes annuels de l'exercice 2023,
- et des informations et précisions fournies lors des débats,

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat négatif de l'exercice, soit

-108 306,61 € à la réserve générale dont le montant est ainsi porté à **1 492 501,74 €**

Cette résolution, mise aux voix, recueille :

Voix pour

Voix contre

Abstentions

Résolution n°4

EXAMEN ET APPROBATION DES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Après audition du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées, l'Assemblée Générale approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, recueille :

Voix pour

Voix contre

Abstentions

Résolution n°5-1

PROJET DE BUDGET POUR 2024 ET FIXATION DES TAUX DE COTISATION

Afin de mener à bien les missions confiées par le CA et l'AG, Présanse a présenté au CA le projet de budget 2024.

Ce projet a fait l'objet d'une validation par le Conseil d'Administration du 6 mars 2024.

Après audition du projet de budget pour 2024, ainsi que des informations et précisions fournies lors des débats,

L'Assemblée Générale :

1°) approuve le projet de budget pour 2024,

2°) **décide d'augmenter** les différents taux de cotisations pour 2024, comme suit :

Cotisation fixe par SPSTI	1 040 €
----------------------------------	---------

Cotisation par salarié :

- | | |
|--|----------|
| • Pour la tranche d'effectifs suivis ≤ 150 000 | 0, 225 € |
| • Pour la tranche d'effectifs suivis > 150 000 | 0, 080 € |

Cette résolution, mise aux voix, recueille :

Voix pour

Voix contre

Abstentions

Résolution n°5-2

Membres correspondants, hors SPSTI du BTP (Art.4) :

1 040 €

Cette résolution, mise aux voix, recueille :

Voix pour

Voix contre

Abstentions

Résolution n°6 –1 : convention-type proposée aux SPSTI du BTP

Approbation de la convention-type permettant aux SPSTI du BTP la signant de devenir membres correspondants de Présanse à compter de 2024

Cette résolution, mise aux voix, recueille :

Voix pour

Voix contre

Abstentions

Résolution n°6-2 : cotisation SPSTI du BTP

Cotisation des Membres correspondants SPSTI du BTP en 2024

**Membre correspondant SPSTI du BTP : 40 % de la cotisation d'un membre adhérent de Présanse
suivant un effectif comparable**

Cette résolution, mise aux voix, recueille :

Voix pour

Voix contre

Abstentions

Résolution n°7-1

Sur proposition du Conseil d'administration réuni le 6 mars 2024, après avoir entendu le représentant de GEST sur les griefs reprochés à ce dernier, l'assemblée générale décide d'exclure GEST de Présanse à compter de la date de notification de la présente décision, en application de l'article 6 des statuts de Présanse.

Cette résolution, mise aux voix, recueille :

Voix pour

Voix contre

Abstentions

Résolution n°7-2

Sur proposition du Conseil d'administration réuni le 6 mars 2024, si GEST est exclu, l'assemblée générale décide de permettre aux SPSTI du Grand-Est aujourd'hui membres de PRESANSE de conserver leur qualité de membre de PRESANSE jusqu'à la création d'une nouvelle association régionale, PRESANSE GRAND-EST, à laquelle ils devront adhérer dès sa création.

Cette résolution, mise aux voix, recueille :

Voix pour

Voix contre

Abstentions

Résolution n°8- Programme d'Orientations et d'Actions de Présanse

L'Assemblée Générale confirme l'orientation générale suivante pour structurer le projet associatif du réseau Présanse et poursuivre son action en 2024, en particulier dans le contexte de la mise en œuvre de la réforme issue de la loi du 2 août 2021 et de ses dispositions réglementaires :

- a. **Sur la base du décret, stabiliser et déployer l'offre socle pour qu'elle soit lisible et cohérente pour les adhérents et leurs salariés.**
- b. **Accompagner les SPSTI dans leur certification**
- c. **Mettre en place au sein du réseau une démarche de mutualisation des pratiques, méthodes et outils, afin de permettre aux Services intéressés de les utiliser pour faciliter/accélérer la délivrance de leur offre socle et la préparation de leur certification.**
- d. **Permettre à chaque SPSTI de choisir et mettre en œuvre un système d'information adapté aux enjeux de la réforme (fonctionnalités, sécurité et interopérabilité).**
- e. **Disposer d'un tableau de bord national permettant de rendre compte auprès des partenaires sociaux et des pouvoirs publics de notre capacité collective à délivrer l'offre socle et à assurer nos missions.**
- f. **Identifier les modalités communes de facturation qui rendront plus compréhensibles et cohérentes les cotisations.**
- g. **Lutter contre la pénurie de médecins du travail en :**
 - **Améliorant l'utilisation du temps médical dont nous disposons à travers l'optimisation de nos organisations et des modes de fonctionnement des équipes pluridisciplinaires**
 - **Améliorant l'attractivité de notre secteur d'activité afin de susciter plus de vocations « santé au travail dans l'interentreprise » auprès des futurs médecins.**
- h. **Développer une GEPP de branche pour répondre aux besoins des Services et aux enjeux de la réforme et, par conséquent, adapter la classification des emplois de la branche et accompagner son déploiement.**
- i. **Faire évoluer nos modes de coopération, pour que les Services, les associations régionales et l'association nationale Présanse, dans le respect du principe de subsidiarité*, contribuent pleinement à ce que notre action collective soit cohérente et utile à chacun.**

**Principe de subsidiarité : une action ne doit être traitée à l'échelon « supra » que si l'échelon « infra » ne peut pas l'effectuer ou peut l'effectuer de manière moins efficace.*

Cette résolution, mise aux voix, recueille :

Voix pour

Voix contre

Abstentions

AG Présanse 19 avril 2024 – résolutions 6-1 et 6-2 :

CONVENTION D'ADHESION A PRESANSE EN QUALITE DE MEMBRE CORRESPONDANT

ENTRE LES SOUSSIGNES

PRESANSE, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro 784 719 429, dont le siège social est situé 10, rue de la Rosière – 75015 PARIS, agissant par l'intermédiaire de son président,

Ci-après dénommée « **Présanse** »,

D'UNE PART,

ET

[RAISON SOCIALE], [FORME SOCIALE], [numéro d'agrément], [numéro de certification], immatriculée au registre du commerce et des sociétés de [VILLE] sous le numéro ..., ayant son siège social au ..., agissant par l'intermédiaire de [son représentant] dûment habilité,

Ci-après dénommée le « **Service** »,

D'AUTRE PART,

L'Association et le Service sont ci-après désignées individuellement une ou la « **Partie** » et ensemble les « **Parties** ».

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Présanse est l'association nationale créée pour « *faciliter la réalisation des missions des services de prévention et de santé au travail interentreprises (SPSTI)* ».

Le Service intervient exclusivement auprès des entreprises et des travailleurs du secteur du Bâtiment et des Travaux Publics [description à personnaliser en fonction de la forme et des activités du Service].

Le Service souhaite pouvoir participer aux activités de Présanse, étant néanmoins précisé que le Service applique la convention collective nationale des entreprises du bâtiment.

Conformément aux échanges intervenus avec la FFB depuis l'évolution statutaire de Présanse, le Service adhère à Présanse en qualité de membre correspondant (art 4 des statuts de Présanse). Conformément à l'article 3 du règlement intérieur de Présanse, la présente convention définit les droits et obligations du Service lié à sa qualité de membre correspondant de Présanse.

C'est ainsi que les Parties ont convenu de conclure le présent contrat d'adhésion (ci-après le « **Contrat** »).

A LA SUITE DE QUOI, IL A ETE DECIDE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. Objet

Le Contrat a pour objet de fixer les conditions et modalités de l'adhésion du Service en qualité de membre correspondant de Présanse.

ARTICLE 2. Droits et obligations du Service

Le Service, en qualité de membre correspondant, a la possibilité d'assister aux réunions de l'assemblée générale de Présanse avec voix consultative.

Le Service aura la possibilité de participer aux actions de l'association, au recueil des données, à des projets ou actions spécifiques que Présanse développe au profit de ses membres adhérents. Il sera destinataire des notes d'information et dossiers techniques liés à l'activité.

En application de la présente adhésion, le Service n'est pas tenu d'appliquer la convention collective nationale des services de santé au travail interentreprises du 20 juillet 1976.

Il devra être ou devra devenir membre de l'Association régionale Présanse compétente pour le territoire dans le ressort duquel il a son siège social.

ARTICLE 3. Cotisation

Pour les années 2024 et 2025, la cotisation annuelle du Service pour l'année n sera égale à 40 % du montant de la cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale de Présanse pour les membres adhérents pour l'année n .

Pour les années suivantes, la cotisation sera définie par l'assemblée générale de PRESANSE.

ARTICLE 4. Condition suspensive

Conformément à la délibération de l'assemblée générale du 19 avril 2024, le Service acquerra la qualité de membre correspondant par la signature de la présente convention et le paiement de la cotisation de l'année en cours.

ARTICLE 5. Durée et résiliation

Le Service conserve la qualité de membre de l'Association jusqu'à sa démission ou son éventuelle exclusion, conformément aux prévisions de l'article 7 des statuts et des articles 4 et 5 du règlement intérieur de Présanse.

Fait à ...

Le ...

Pour PRESANSE
Monsieur ...

Pour le Service
Monsieur/Madame ...